



NOTE D'INFORMATION

La mise en place d'un Compte Epargne Temps CET

Les salariés intérimaires sont informés de la mise en place d'un Compte Epargne Temps au sein de la société L.I.P.

La mise en place du Compte Epargne Temps résulte de l'application directe de l'accord d'entreprise du 31 janvier 2023 résultant de l'accord de branche du 27 mars 2000. Un exemplaire de cet accord est tenu à la disposition de tout intéressé auprès de l'agence qui assure la gestion de ses contrats de travail temporaire.

Qu'est-ce qu'un Compte Epargne Temps ?

Le Compte Epargne Temps (CET) a pour finalité de permettre au salarié intérimaire qui le souhaite d'épargner l'indemnité de fin de mission (IFM) et l'indemnité compensatrice de congés payés (ICCP) en vue d'une utilisation monétaire ultérieure.

Qui peut ouvrir un Compte Epargne Temps ?

Tout salarié intérimaire titulaire d'un contrat de mission chez L.I.P., peut en faire la demande, sans condition d'ancienneté.

Comment peut-on ouvrir un Compte Epargne Temps ?

Le dispositif du CET repose sur le volontariat du salarié intérimaire. L'ouverture et l'alimentation d'un CET incombent exclusivement au salarié intérimaire.

Le salarié intérimaire informe par écrit via le formulaire « Validation parcours inscription » son agence de rattachement des éléments qu'il entend affecter sur le Compte Epargne temps.

Quels sont les éléments de salaire pouvant être affectés au Compte Epargne Temps ?

Eléments affectables
Indemnité de fin mission (IFM)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)

Les sommes affectées seront portées sur le bulletin de salaire du mois au cours duquel l'opération est enregistrée.

Le système d'abondement

Sous condition d'alimentation du CET durant l'année civile (janvier à décembre), les sommes versées feront l'objet d'un abondement par le Groupe LIP, selon les modalités définies ci-après :

- Les sommes figurant sur le CET pendant une durée minimale de 12 mois, décomptée sur l'année civile bénéficieront d'un abondement de 6%.
- Les sommes figurant sur le CET pendant une durée inférieure à 12 mois, décomptée sur l'année civile bénéficieront d'un abondement de 6% prorata temporis.

L'information du salarié sur son solde CET

L'intérimaire est informé du solde de son Compte Epargne Temps situé en bas de son bulletin de paie.

Comment débloquer le Compte Epargne Temps ?

Chaque salarié intérimaire peut retirer à tout moment tout ou partie de son CET sous forme monétaire en informant, par tout moyen, son Agence de rattachement.

Sauf demande expresse du salarié intérimaire, la fin d'un contrat de mission n'entraîne pas le déblocage automatique de son CET.

Le déblocage total ou partiel donne lieu au versement des sommes selon les modalités de paiement du salaire.

La demande de déblocage du CET est effectuée avant le 28 du mois civil pour un versement sur le mois correspondant. Toute demande reçue ultérieurement entraîne le déblocage sur le mois civil suivant.

Comment clôturer le Compte Epargne Temps ?

Chaque salarié intérimaire peut clôturer son CET en informant, par tout moyen, son Agence de rattachement.

Sauf demande expresse du salarié intérimaire, la fin d'un contrat de mission n'entraîne pas la clôture automatique de son CET.

La clôture du CET est effectuée, dans les cas suivants :

- | | |
|---|--|
| 1. Retraite | 4. Difficultés financières |
| 2. Embauche en CDI | 5. Reconnu invalide 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie par la sécurité sociale |
| 3. Inscrit au chômage depuis plus de 3 mois consécutifs | 6. Reconnu par la CDAPH en catégorie C |

La demande de clôture du CET est effectuée avant le 28 du mois civil pour liquidation sur le mois correspondant. Toute demande reçue ultérieurement entraîne la clôture sur le mois civil suivant. Lors de la clôture du CET, les intérêts générés par l'abondement seront versés en plus des sommes affectées sur le CET.

En cas de décès de l'intérimaire titulaire du Compte Epargne Temps, son ou ses ayants droit reçoivent les sommes affectées au CET auxquelles il aurait eu droit selon les modalités prévus.

Le transfert du Compte Epargne Temps

Le CET est affecté à l'agence au sein de laquelle il a été ouvert. En cas de changement d'agence au sein de la même société du Groupe LIP, le salarié intérimaire pourra conserver son CET en l'état à la date du changement d'agence de rattachement ou en demander la clôture.

Aucun transfert de CET d'une agence à une autre agence du Groupe LIP n'est en revanche possible.